

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	22
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	28
Titulaires absents	4
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 22 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT.

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 4 :

Olivier LARGERON, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Nicolas BOYER.

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau, prises depuis le 27 janvier 2026 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

• **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2026_009	22/07/2026	Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif de co-financement de postes de managers de commerce, dispositif relancé par l'Etat pour le montant de 20 000 €/an sur deux ans soit 40 000 € maximum, pour le financement du poste de manager de commerce pourvu par la Communauté de Communes des Monts du Pilat sous la forme d'un contrat de projet.
DP_2026_010	22/07/2026	A la suite de l'avis positif du Bureau en date du 21 juillet 2026 : Mandatement d'un maître d'œuvre pour étudier les différentes possibilités et scénarios de travaux à mener pour le futur aménagement des parcelles Ex-Fourmilière, à Saint-Sauveur-en-Rue : attribution du marché à la société SICC VRD de Saint-Genest-Malifaux, classée première, pour un montant de 15.347,00 € HT.
DP_2026_011	22/07/2026	Rachat de la Sté ADSCOM par Bureau VERITAS : signature d'un avenant de régularisation avec la société Bureau Veritas Access avec volonté de rester sur un engagement annuel, soit une échéance de fin au 07 mars 2027, et précision que toute reconduction éventuelle devra être faite de manière expresse.

• **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2026_25	02/06/2026	Renouvellement de l'adhésion à l'association ADULLACT avec une participation financière à hauteur de 2 000 € pour une année, du 01/05/2026 au 30/04/2027.
B_2026_26	02/06/2026	Attribution d'une subvention « Bonus Vélo » à 7 particuliers pour un montant total de 1 400 €.
B_2026_27	02/06/2026	Mandats spéciaux à : • M. Philippe HEITZ, Vice-président de la CCMP, • M. Denis THOUMY, Vice-président de la CCMP, pour représenter la CCMP au 40 ^{ème} Congrès d'AMORCE, du 07/10/2026 au 09/10/2026, à Lyon.
B_2026_28	02/06/2026	Convention Territoriale Globale (CTG) : Convention d'adhésion de la CCMP à la plate-forme « Coopération » de la CAF.
B_2026_29	02/06/2026	Attribution d'une subvention de sponsoring pour l'organisation de l'évènement « La fête est dans le pré » édition 2026, en offrant deux paniers de produits fermiers d'un montant total de 200 € pour les concours. Tenue d'un stand CCMP à l'évènement afin de promouvoir le projet alimentaire territorial d'un montant de 75 €.
B_2026_30	02/06/2026	Signature d'une convention de partenariat avec le CPIE pour l'action de sensibilisation en santé-environnement autour des jardins 2025-2026.
B_2026_31	02/06/2026	Signature d'une convention de partenariat 2026 avec la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI), pour le développement de l'économie de proximité avec une participation financière de la CCMP à hauteur de 6 445 €.
B_2026_32	02/06/2026	Avenant n°1 à la promesse d'achat à l'entreprise Delvaux - ZI du Péroux à Bourg-Argental.

B_2026_33	02/06/2026	Renouvellement du bail commercial « 3,6,9 ans » de l'unité 2 de l'atelier-relais de St-Genest-Malifaux à l'entreprise « Locaposte ».
B_2026_34	02/06/2026	Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association FIBOIS42 pour l'organisation de la fête de la Forêt et du Bois 2026 à la Croix de Chaubouret le 13 septembre 2026.
B_2026_35	02/06/2026	Attribution de 9 889 € de subvention à 6 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique et autonomie de l'habitat privé du Plan Local de l'Habitat des Monts du Pilat.
B_2026_36	02/06/2026	Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Foulée du Haut-Pilat » pour l'organisation du Trail du Haut-Pilat à St Genest-Malifaux le 11 octobre 2026.
B_2026_37	02/06/2026	Attribution d'une subvention de sponsoring d'un montant de 500 € chacun à Mme Liv COUPAT, Mme Annette COUPAT et à M. Sabin COUPAT, tous les 3 athlètes de haut-niveau en ski de fond résidents sur la commune du Bessat.
B_2026_38	02/06/2026	Signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable sur le site de dévalkart pour la vente de ses biscuits artisanaux et créations de bijoux avec Mme Emilie BESSET, entrepreneuse.
B_2026_39	02/06/2026	Attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association culturelle « les Musicales » de St Régis-du-Coin pour l'organisation des musicales de St-Régis du 4 juillet 2026.
B_2026_40	02/06/2026	Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association culturelle « Label des champs » pour l'organisation d'un concert le 4 juillet 2026 à St-Julien-Molin-Molette.
B_2026_41	21/07/2026	Signature d'une convention avec la Fédération Familles Rurales et Familles Rurales Saint-Genest-Malifaux pour la mise en œuvre en partenariat d'un « FabLab » itinérant.
B_2026_42	21/07/2026	Attribution d'une subvention « Bonus Vélo » à 7 particuliers pour un montant total de 1 256 €.
B_2026_43	21/07/2026	Attribution de 9 000 € de subvention à 3 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé du Plan Local de l'Habitat des Monts du Pilat.
B_2026_44	21/07/2026	Signature d'une convention de partenariat avec le CPIE pour l'action de sensibilisation en santé-environnement autour des jardins 2026-2027 avec une participation financière à hauteur de 3.872 € (plan d'actions final sous réserve des financements de l'ARS).
B_2026_45	21/07/2026	Convention avec l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADDEAR) pour le financement du programme d'actions annuel (juillet 2026 à décembre 2026) pour la Transmission Installation des exploitations agricoles avec une participation financière à hauteur de 7 350 €.
B_2026_46	01/09/2026	Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Bessat Sport d'Hiver » pour l'organisation des Championnats de France de ski à roulettes au Bessat les 3 et 4 octobre 2026.
B_2026_47	01/09/2026	Entente Intercommunale Via Fluvia : avenant à la convention signée avec les 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres de l'Entente Via Fluvia pour participation aux actions de communication et à l'animation 2024-2027 avec une participation de chaque EPCI à hauteur maximum de 14.372 € TTC .
B_2026_48	01/09/2026	Local provisoire de l'antenne de l'Office de Tourisme à Bourg-Argental : avenant de prolongation du bail avec l'agence Action Immo, mandatée par le propriétaire M. Jérôme Charrat jusqu'au 31 décembre 2026.

B_2026_49	01/09/2026	Attribution d'une subvention de 100 € par Assistant Maternel participant à la journée pédagogique organisée par la CCMP.
B_2026_50	01/09/2026	Attribution d'une subvention « création de prise THD 42 » à hauteur de 350 €, à un particulier de la commune de Bourg-Argental.
B_2026_51	01/09/2026	Attribution de 2 449 € de subvention à 3 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé du Plan Local de l'Habitat des Monts du Pilat.
B_2026_52	01/09/2026	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Centre Social de la Déôme de Bourg-Argental sous condition de production d'un bilan intermédiaire et d'un plan d'actions présenté lors d'un rendez-vous avec le Président et/ou la Vice-présidente en charge.
B_2026_53	01/09/2026	ZA des 3 Pins à St Genest-Malifaux : Convention de servitude avec le SIEL-TE42 pour l'ouvrage de distribution électrique.

Vu l'article L.521 I-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2026_53 du conseil communautaire du 28 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2026_54 du conseil communautaire du 28 avril 2026 portant délégation d'attributions au Bureau dans son ensemble,

La lecture de ces différentes décisions n'appelant aucun commentaire des membres de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX



Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	22
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	28
Titulaires absents	4
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 22 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT.

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 4 :

Olivier LARGERON, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Nicolas BOYER.

Objet : Lieux de tenue des réunions du Conseil Communautaire

Monsieur le Président explique à l'assemblée que conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil peut se réunir à son siège ou dans un lieu choisi par l'assemblée délibérante.

Lors du Conseil du 9 juin dernier, l'assemblée a approuvé l'institution d'un règlement intérieur de l'Assemblée dont l'article 4 précise :

« Le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté ou dans un lieu choisi, par délibération, par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Ainsi, il convient que le Conseil fixe par délibération les lieux où il lui est loisible de se réunir sur le territoire intercommunal.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

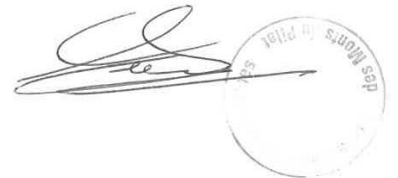
- Fixe la tenue des réunions du Conseil Communautaire :
 - au siège de la CCMP, 3 place de l'hôtel de ville, à Bourg-Argental,
 - en Mairie de Saint-Genest-Malifaux,
 - à l'espace Jules Verne de Saint-Genest-Malifaux,
 - à l'espace de vie sociale "Le Mille" de Saint-Genest-Malifaux.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX



Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	21
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	4
Soit votants	26
Titulaires absents	6
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 21 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 4:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT.

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 6 :

Olivier DESMARTIN, Didier PINOT, Olivier LARGERON, Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Nicolas BOYER.

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire pour tous les marchés passés sous la forme d'une procédure formalisée, à partir des seuils autorisés :

- pour les marchés de fournitures et services,
- pour les marchés de travaux.

Elle peut également intervenir en fonction du règlement intérieur de la collectivité en matière de marchés publics.

La composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et est composée d'un Président, Président de l'EPCI ou son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection doit avoir lieu à bulletin secret, cette précision devant être mentionnée dans le corps de la délibération.

Il est rappelé que le Président de droit est : Christian SEUX.

Vu la délibération n° 2026_101 du 28 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres,

Monsieur le Président présente la liste « ROYET » qui a été déposée sur son bureau au début de la séance et les noms des personnes candidates :

Membres Titulaires :

- Philippe ROYET
- Geneviève MANDON
- Laurent PEREZ
- Denis THOUMY
- Jean DUPLAY

Membres Suppléants :

- Régis FANGET
- Pierre LETIEVANT
- Philippe HEITZ
- Catherine RAZE
- David KAUFFER

Monsieur le Président propose de procéder au vote à bulletin secret.

Est désigné secrétaire de séance : Nicolas BOYER, conseiller communautaire.

Sont désignés scrutateurs de séance : Philippe HEITZ et Bruno RONCIERE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 26

La liste « ROYET » a obtenu 26 voix.

Après avoir procédé **au vote à bulletin secret**, le Conseil Communautaire :

- Elit les personnes suivantes à la commission d'Appel d'Offres :

Président de la CAO : Christian SEUX, Président de la CCMP

Membres Titulaires :

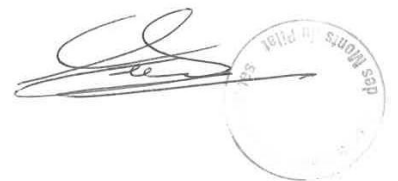
- Philippe ROYET
- Geneviève MANDON
- Laurent PEREZ
- Denis THOUMY
- Jean DUPLAY

Membres Suppléants :

- Régis FANGET
- Pierre LETIEVANT
- Philippe HEITZ
- Catherine RAZE
- David KAUFFER

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX



Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	23
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	29
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nicolas BOYER.

Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que vu l'Article 1650 A, modifié par la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V), dans *chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C*, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Elle participe à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs, coefficients de localisation) ; elle signale à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ; elle mène des actions de fiabilisations des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

Elle est composée de 11 membres (le Président ou un VP délégué et 10 commissaires titulaires et 10 suppléants).

L'organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Cette liste est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Le Conseil, à l'unanimité (29 voix), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation.

Il est proposé de délibérer sur la liste suivante :

Communauté de Communes des MONTS DU PILAT

Propositions de membres titulaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

(liste établie après consultation des communes membres, à transmettre au directeur départemental des finances publiques)

Personnes domiciliées dans le périmètre de la Communauté

	Nom, Prénom	adresse	Commune	e-mail	Date de naissance	profession	Catégorie
1	FASSAERT Maxime		BOURG-ARGENTAL				CFE
2	ROUCHOUZE Alex		BOURG-ARGENTAL				CFE
3	LEON Xavier		BOURG-ARGENTAL				CFE
4	LAYROLLES Nicolas		BOURG-ARGENTAL				TFB
5	GRANGE Rémy		MARLHES				CFE
6	DEVILLARD Marc		MARLHES				TH
7	SEAUVE Jean-François		JONZIEUX				CFE
8	GONCALVES Manuel		JONZIEUX				TH
9	Baptiste GACHE		ST SAUVEUR-EN-RUE				CFE
10	REGHEM Bruno		PLANFOY				CFE
11	Cyril DOLA		ST ROMAIN-LES-ATHEUX				TH
12	THIVILLON Serge		TARENTEISE				TFB
13	RONCIERE Bruno		LE BESSAT				TFB
14	SAUMIGNET François		ST REGIS-DU-COIN				TFNB
15	DURANTON Josiane		LA VERSANNE				TFB
16	DUMOND Sylvain		ST GENEST-MALIFAU				CFE
17	BONNET Nicolas		ST GENEST-MALIFAU				CFE
18	DESFOND Stéphane		ST GENEST-MALIFAU				CFE
19	EPALLE Denis		ST GENEST-MALIFAU				CFE
20	BONNARD Didier		ST JULIEN-MOLIN-MOLETTE				CFE

Propositions de membres suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

(liste établie après consultation des communes membres, à transmettre au directeur départemental des finances publiques)

Personnes domiciliées dans le périmètre de la Communauté

	Nom, Prénom	adresse	Commune	e-mail	date de naissance	profession	Catégorie
1	BILE Jean-André		BOURG-ARGENTAL				CFE
2	LORRAIN Ludovic		BOURG-ARGENTAL				CFE
3	TABOURY Julien		BOURG-ARGENTAL				CFE
4	COLLET Gérard		BOURG-ARGENTAL				TFB
5	FOURNEL David		MARLHES				CFE
6	MALLARET Marion		JONZIEUX				CFE
7	Cyril GERY		ST SAUVEUR-EN-RUE				CFE
8	Laurent PEREZ		ST SAUVEUR-EN-RUE				TFB
9	David GASPARI		PLANFOY				CFE
10	ODOUARD Rémi		ST ROMAIN-LES-ATHEUX				CFE
11	GERY Michel		BURDIGNES				TFNB
12	VALLOT Jean-paul		COLOMBIER				TH
13	ROUCHOUZE Christian		THELIS-LA-COMBE				TFB
14	ROYET Philippe		GRAIX				TFB
15	MARGOT Pauline		ST GENEST-MALIFAU				CFE
16	TROUILLET Annick		ST GENEST-MALIFAU				CFE
17	THIEN Stéphane		ST GENEST-MALIFAU				CFE
18	ROCHETIN Pascale		ST GENEST-MALIFAU				TFB
19	BRUNON Serge		ST JULIEN-MOLIN-MOLETTE				CFE
20	GAMET Marie-Françoise		ST JULIEN-MOLIN-MOLETTE				TH

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- approuve la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- approuve la proposition de liste des commissaires titulaires et suppléants, pour composer cette Commission ;
- autorise Monsieur le Président à transmettre la liste des membres de la Commission à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX



Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	23
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	29
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nicolas BOYER.

Objet : Débat sur le principe de rédaction d'un pacte de gouvernance

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'Article 1 de la Loi « Engagement & Proximité », promulguée le 27 décembre 2019, a créé l'article L5211-11-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui précise qu'après chaque élection locale, le Président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

La mise en place du Pacte de Gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Le Pacte de gouvernance permet aux communes de s'accorder, dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement de leur EPCI. Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

S'il est acté de faire ce pacte, le conseil aura 9 mois pour l'adopter, après avis des Conseils Municipaux (2 mois après transmission du projet de pacte).

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Le contenu du Pacte est libre mais il peut traiter :

- De l'amélioration et la facilitation du processus de décision intercommunale :
 - Les conditions pour le recueil de l'avis d'une commune seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité (article L5211-57 CGCT),
 - Les conditions dans lesquelles la Bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la conférence des Maires (devenue obligatoire) pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,
 - La création de commissions spécialisées associant les Maires : organisation, fonctionnement, missions et modalités de fonctionnement (art L5211-40-1 du CGCT),
 - La création de conférences territoriales des Maires selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. (Modalités à prévoir dans le Règlement intérieur),
 - Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation homme-femme au sein des organismes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.
- Les conditions d'exercice des compétences transférées à l'EPCI dans un souci de proximité :
 - Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,
 - Les conditions dans lesquelles le Président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou bâtiments communautaires. (Éventuellement autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI dans le cadre d'une mise à disposition de services),
 - Les orientations en matière de mutualisation des services entre l'EPCI et les communes : le schéma de mutualisation devient facultatif (Art 5211-39-1 CGCT). Pour déterminer les modalités de la mutualisation des services, cela peut être fait par un schéma ou dans le cadre du Pacte de Gouvernance, ou dans le cadre de l'exercice des compétences.

La Conférence des Maires du 08/09/2026 a émis un avis favorable sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

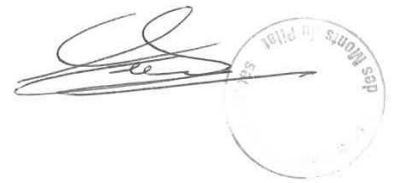
- Approuve le principe de rédaction d'un pacte de gouvernance.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text "des Maires" and "Bourg-Argental" around a central emblem.

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER

A handwritten signature in blue ink.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	23
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	29
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Nicolas BOYER.

Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme « Leader Loire »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

- la délibération du conseil communautaire du 27/06/2023 approuvant la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire 2023-2027 entre Loire Forez agglomération, la communauté de communes Forez-Est, Roannais Agglomération, Charlieu-Belmont Communauté, la communauté de communes du Pays d'Urfé, la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat, la communauté de communes des Monts du Pilat, la communauté de communes du Pilat Rhodanien, Vienne Condrieu Agglomération et Saint-Etienne Métropole,
- la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Groupe d'action locale Auvergne-Rhône-Alpes Loire en date du 18 décembre 2023,
- l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire 2023-2027 approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 17/12/2024, ayant pour objet d'adapter l'organisation de l'animation et de la gestion du programme LEADER LOIRE,

Considérant que le programme LEADER est une initiative de l'Union européenne destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un groupe d'action locale (GAL).

Considérant que Loire Forez agglomération assure le portage de ce dispositif pour le compte du GAL.

Considérant que le GAL connaît depuis l'automne 2025 une situation de sous-effectif liée au départ d'un agent employé par Roannais agglomération en charge de l'animation et de la gestion du programme LEADER et que son remplacement partiel n'a pas permis de retrouver le niveau de ressources humaines nécessaire au bon fonctionnement du programme et à l'accompagnement des porteurs de projets,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, d'adapter l'organisation des moyens humains du GAL afin d'assurer la continuité de ses missions, la bonne mise en œuvre de la stratégie locale de développement et la consommation optimale des crédits européens alloués au territoire,

Considérant l'article 7 de la convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire stipulant que toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant,

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°2 à la convention de partenariat afin de prévoir le transfert de l'emploi de chargé de mission du secteur Roannais à Loire Forez agglomération, qui devient ainsi l'employeur de trois équivalents temps plein sur les 3,5 ETP affectés au programme, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat demeurant employeur de 0,5 ETP,

Considérant que cette évolution conduit également à adapter les modalités de prise en charge financière du programme et de sollicitation des financements FEADER sans impact sur le reste à charge partagé entre les partenaires,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

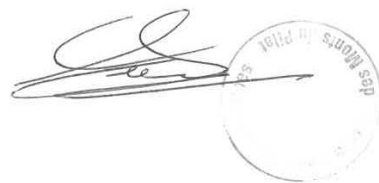
- Approuve l'avenant n°2 à la convention cadre de mise en œuvre et de pilotage du GAL Loire pour la programmation LEADER 2023-2027, tel que joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents et actes nécessaires à son exécution.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text "des Monts du Pilat" and "SA" at the bottom.

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER

A handwritten signature in blue ink.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	23
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	29
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nicolas BOYER.

**Objet : Désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein du
Groupe d'Action Locale (GAL) Leader Loire**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2026_62 du 28/04/2026, la CCMP a procédé à la désignation des délégués de la CCMP au sein du GAL Leader Loire :

- Délégué titulaire : M. Nicolas BOYER,
- Délégué suppléant : M. David KAUFFER.

Or, dans le cadre du règlement du GAL LEADER Loire, la désignation des représentants se fait au niveau du Parc du Pilat pour l'ensemble des EPCI le composant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Le Conseil, à l'unanimité (29 voix), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation.

La CCMP propose au Parc naturel régional du Pilat de désigner, pour représenter la CCMP au sein du GAL Leader Loire, en tant que :

- Délégué titulaire : M. Nicolas BOYER,
- Délégué suppléant : M. David KAUFFER.

Cette délibération annulera et remplacera la délibération n° 2026_62 du 28/04/2026.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Annulera et remplacera la délibération n° 2026_62 du Conseil du 28/04/2026,
- Propose au Parc naturel régional du Pilat de désigner les membres suivants au sein du GAL Leader Loire :
 - Titulaire : M. Nicolas BOYER,
 - Suppléant : M. David KAUFFER.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	23
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	29
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nicolas BOYER.

**Objet : Désignation de deux représentants au sein de la commission paysage du
SCOT Sud-Loire**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de son programme d'actions adopté le 15 décembre 2025, le syndicat mixte du SCOT Sud-Loire a, entre autres, inscrit le déploiement de son Plan Paysage.

Le Bureau du SCOT du 10 juillet dernier a acté la création d'une Commission Paysage qui a vocation à assurer le suivi des actions associées à ce déploiement.

Cette Commission se réunira deux fois par an et elle intégrera notamment deux représentants désignés par chacun des EPCI du SCOT Sud-Loire.

L'objectif du plan de paysage est de révéler la diversité du paysage et faire émerger les cohérences et singularités du territoire, d'apporter des réponses à des enjeux transversaux concernant l'urbanisme, l'agriculture, la préservation des espaces naturels, en vue de concilier la protection des richesses paysagères et le développement du territoire. La démarche permettra de faire émerger des pistes d'actions transposables, notamment, mais pas seulement, dans les documents d'urbanisme. Le plan de Paysage est non opposable.

Ce sera une démarche plus qu'une étude, puisque basée sur un travail collectif dans l'élaboration du plan de paysage, avec pour enjeu de « faire vivre » la démarche.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner deux représentants pour siéger à la Commission Paysage du SCOT Sud Loire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les représentations. Pour permettre ce choix de scrutin, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité.

Le Conseil, à l'unanimité (29 voix), décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation.

Vu les statuts du SCOT Sud-Loire.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Désigne les deux représentants suivants au sein de la commission paysage du SCOT Sud-Loire :
 - M. David KAUFFER,
 - Mme Geneviève MANDON.

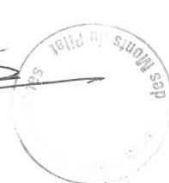
Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	23
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	29
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 1

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nicolas BOYER.

Objet : Service d'Instructions des actes d'urbanisme (ADS) : renouvellement de la convention avec les communes

Monsieur le Président explique à l'assemblée que quatorze communes du territoire ont confié à la CCMP, par convention, l'instruction des ADS, et ceci, depuis le 1^{er} juillet 2015.

La Commune, dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme et en application du Code général des Collectivités territoriales, confie, par cette convention et pour l'ensemble de son territoire, l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols pour lesquels le Maire est compétent au « service intercommunal d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes ».

Au moment du renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit confirmer son adhésion à la présente convention par délibération dans les six mois qui suivent le renouvellement.

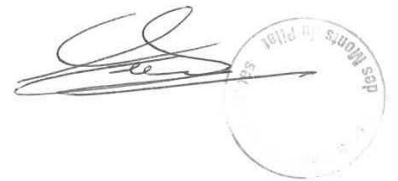
Le Conseil des Maires qui s'est tenu le 8 septembre dernier a émis un avis favorable.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à 28 voix pour et 1 abstention (R. FANGET) :

- Décide de saisir les communes afin qu'elles délibèrent pour renouveler la convention de mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, telle que jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer la convention avec les Communes ainsi que l'ensemble des documents et actes nécessaires à son exécution.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX



Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	23
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	29
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nicolas BOYER.

**Objet : Admission de créances en non-valeurs, créances minimales et créances
éteintes : Budget Principal**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Annonay a fait part à la CCMP de la nécessité d'apurer des comptes et de mandater les créances admises en non-valeur, créances minimales et créances éteintes correspondantes sur les budgets communautaires.

Au titre du Budget Principal :

- Mandatement au compte 6541 des admissions en non valeurs : 4 620,20 €
Il est précisé qu'il s'agit de créances irrécouvrables liées aux prestations de services petite-enfance (frais de garde crèche ou jardin d'enfants) de 2012 à 2020.
(pas de décision modificative budgétaire nécessaire, le chapitre 65 étant suffisamment pourvu)

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

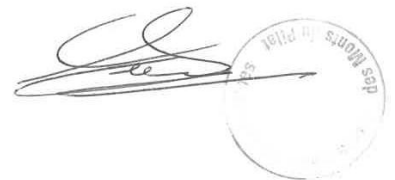
- Valide les admissions en non valeurs comme proposées ci-dessus pour permettre l'émission des mandats comptables correspondants,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text "CCMP de Bourg-Argental" around the perimeter.

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER

A handwritten signature in blue ink.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	23
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	29
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nicolas BOYER.

Objet : Admission de créances en non-valeurs, créances minimales et créances éteintes : Budget Espace Nordique

Monsieur le Président explique à l'assemblée que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Annonay a fait part à la CCMP de la nécessité d'apurer des comptes et de mandater les créances admises en non-valeur, créances minimales et créances éteintes correspondantes sur les budgets communautaires.

Au titre du Budget Espace Nordique :

- Mandatement au compte 6541 des admissions en non valeurs : 711,12 €
Il est précisé qu'il s'agit de créances irrécouvrables liées aux prestations de ski de fond non recouvrées de 2009 à 2018
- Apurement du compte 429 (compte d'attente) alimenté en 2016 de 20 € suite à l'encaissement d'un faux billet

Pour réaliser ces écritures, il convient de procéder à une décision modificative comme ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1			
ESPACE NORDIQUE			
SECTION FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
fonctionnement			
Chapitre 65	Produits des services des domaines	800,00 €	
6541	Admission en non valeur	800,00 €	
Chapitre 011	Charges de gestion courante	- 800,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	- 800,00 €	
Total section Fonctionnement		0,00	0,00

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Valide les admissions en non valeurs et les apurements de compte ainsi que la décision modificative correspondante ci-dessus pour permettre l'émission des mandats comptables,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	23
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	29
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nicolas BOYER.

Objet : Budget Principal 2026 - Approbation de la Décision Modificative n°2

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est demandé à la Communauté de Communes par le SGC d'Annonay de régulariser des écritures concernant les CR CESU sur l'exercice 2023 de 485,00 € et 1620,64 €. Pour cela, il convient d'abonder le compte 673 à hauteur de 1 000 € supplémentaire.

DECISION MODIFICATIVE N°2			
BPAL			
			03/08/2026
SECTION FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
fonctionnement			
Chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00 €	
673	titres annulés (sur exercice antérieur)	1 000,00 €	
Chapitre 01 I	Charges de gestion courante	- 1 000,00 €	
62268	Autres honoraires, conseils...	- 1 000,00 €	
Total section Fonctionnement		0,00	0,00

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

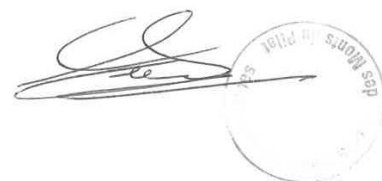
- Approuve la décision modificative n° 2 concernant le Budget Principal 2026 qui lui est proposée,
- Approuve la réalisation des écritures nécessaires au compte 673,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX



Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	23
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	29
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nicolas BOYER.

Objet : Budget Principal 2026 - Approbation de la Décision Modificative n°3

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par jugement, le Tribunal Administratif de Lyon a décidé en date du 24/02/2026 de l'annulation du titre 843 de 2023 envers la société EBIKE d'un montant de 33 000 €. Cette décision concerne un litige sur la restitution de la flotte vélo mise à disposition par la Communauté de Communes.

Il convient donc d'annuler comptablement ce titre selon la décision modificative ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°3			
<u>BPAL</u>			
			03/08/2026
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
investissement			
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 33 000,00 €	
2313	Constructions	- 33 000,00 €	
Chapitre 13		33 000,00 €	
1338	Autres subventions d'investissement	33 000,00 €	
Total section Investissement		0,00	0,00

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

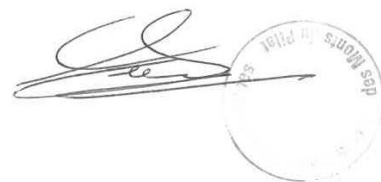
- Approuve la décision modificative n° 3 concernant le Budget Principal 2026 qui lui est proposée,
- Approuve la réalisation des écritures nécessaires au compte 1338,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX



Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	23
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	29
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Nicolas BOYER.

Objet : Groupement d'Achat d'Énergie du SIEL-TE : Avenant à la convention initiale

Monsieur le Président expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Monts du Pilat adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Monts du Pilat participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de « nom de l'adhérent »,

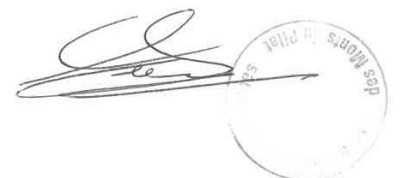
CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées
- AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Christian SEUX



Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	23
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	29
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nicolas BOYER.

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FONDS VERT «
Actions PCAET »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif FOND VERT « Actions PCAET »,

Considérant le projet de réhabilitation, rénovation thermique, accessibilité et modernisation de la Maison du Châtelet, située à Bourg-Argental, porté par la Communauté de Communes et la Commune,

Considérant le projet de bonification des aides à l'habitat privé portées par la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

Considérant les actions relatives à l'approvisionnement local en restauration collective, définies suite à la réalisation d'une étude conduite au cours du premier semestre 2026 par la Communauté de Communes des Monts du Pilat,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la CCMP souhaite déposer trois demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FOND VERT « Actions PCAET » pour les taux et les montants présentés ci-dessous.

Maison du Châtelet – changement des menuiseries de la Grande Salle du Forez Viennois :

Le Plan de financement sera le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Lot	Dépenses	Dépenses éligibles FV	Financier	Taux	Montant
Menuiseries extérieures bois alu	64 581,00 €	64 581,00 €	FOND VERT	80%	51 664,80 €
			Autofinancement	20%	12 916,20 €
TOTAL		64 581,00 €		100%	64 581,00 €

Fonds de concours "Rénovation des logements" : Mise en place d'une bonification des aides pour répondre aux enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Lot	Dépenses	Dépenses éligibles FV	Financier	Taux	Montant
Bonification des aides à la rénovation	5 500,00 €	5 500,00 €	FOND VERT	80%	4 400,00 €
			Autofinancement	20%	1 100,00 €
TOTAL		5 500,00 €		100%	5 500,00 €

Projet Alimentaire Territorial - Mise en œuvre des actions préconisées suite à une étude sur l'approvisionnement local en restauration collective sur l'ensemble du territoire

Le Plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Lot	Dépenses	Dépenses éligibles FV	Financier	Taux	Montant
Mise en œuvre des actions Restauration collective	16 000,00 €	16 000,00 €	FOND VERT	80%	12 800,00 €
			Autofinancement	20%	3 200,00 €
TOTAL		16 000,00 €		100%	16 000,00 €

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

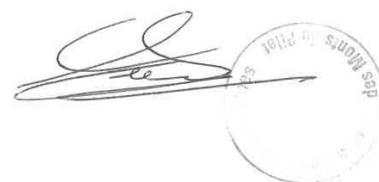
- Approuve le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FONDS VERT « Actions PCAET » pour les taux et les montants les plus élevés tels que proposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Seux'. To the right of the signature is a circular official stamp. The text within the stamp is partially legible and includes 'des Monts d'Or' and 'Communauté de Communes'.

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'N. Boyer'.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	23
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	29
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nicolas BOYER.

**Objet : Bonification du règlement d'attribution des subventions pour les dossiers
d'aides de l'habitat privé**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP porte depuis plusieurs années un dispositif d'aides au financement des particuliers pour la rénovation de l'habitat privé, en s'articulant notamment avec les dispositifs nationaux en vigueur.

Fort de cette expérience, il est proposé de maintenir cette politique d'aides à l'habitat privé, tout en faisant évoluer le dispositif vers une aide plus ambitieuse, qui répondrait aux grands enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial et du Service Public de la Rénovation de l'Habitat du territoire des Monts du Pilat.

Cette nouvelle ambition se traduirait par la bonification des aides à l'habitat privé. Il est proposé, dans un 1^{er} temps, de se concentrer sur une seule approche car l'enveloppe financière est limitée et, dans le cadre de la rénovation énergétique des logements, de bonifier les rénovations utilisant des matériaux biosourcés pour réduire l'impact carbone des rénovations ainsi que favoriser le recours aux solutions solaires thermiques.

NB : les matériaux biosourcés seront pris en compte uniquement pour l'isolation avec pour objectif de rendre compétitif le recours à des matériaux biosourcés par rapport à des matériaux plus classiques.

Le secteur résidentiel est le premier secteur consommateur d'énergie sur le territoire de la CCMP. Ainsi, mettre en place des aides locales permettant d'améliorer les performances thermiques des logements est essentiel pour réduire les consommations énergétiques.

Recourir à des matériaux biosourcés contribue à améliorer le bilan carbone (cycle de vie des matériaux), tout en agissant sur le confort thermique hivernal et estival.

Le solaire thermique constitue une solution énergétique peu plébiscitée actuellement, alors qu'elle permet une réelle diminution des consommations d'énergie pour les besoins d'eau chaude.

Cette nouvelle ambition pourrait se traduire par la bonification des aides à l'habitat privé.

Il est donc proposé de mettre une priorité sur les critères supplémentaires suivants et de les mettre en application :

CRITERES TECHNIQUES	BONUS montants proposés
Utilisation de l'énergie solaire thermique pour la production d'eau chaude	2.000,00 €
Utilisation des matériaux biosourcés	1.000,00 €

Cette politique plus ambitieuse des aides à l'habitat privé sur le territoire des Monts du Pilat nécessite une enveloppe financière plus importante, si la Communauté de Communes souhaite maintenir un volume d'aide et sa bonne dynamique dans les projets de rénovation de ses habitants.

Il est également proposé d'accompagner cette démarche avec une vraie démarche de communication, de centralisation d'informations techniques et de ressources pour aller plus loin pour les rendre accessibles au plus grand nombre dans des fiches techniques par exemple. Il semble important d'encourager les particuliers à l'utilisation des matériaux biosourcés et au recours à l'énergie solaire thermique.

Vu la délibération n°2025_77 du 24 juin 2025, portant délégation de fonction du Conseil Communautaire au Bureau pour la rédaction finale du règlement d'attribution des aides à l'habitat,

Vu la délibération n°B_2025_59 du 9 septembre 2025, approuvant le règlement d'aides à l'habitat privé,

Vu la délibération n°2026_141 du 22 septembre 2026, portant sur une demande de subvention auprès du fonds vert, enveloppe « PCAET »,

Etant donné que le règlement d'aides à l'habitat est toujours en vigueur,

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

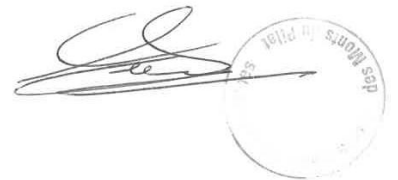
- Approuve les bonifications d'aide, telles que proposées ci-dessus,
- Délègue au Bureau l'amendement du règlement en vigueur avec ces bonifications en cas d'obtention du financement Fonds Vert « Actions PCAET » : Mise en place d'une bonification des aides pour répondre aux enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes du Mont d'Or" around the perimeter and "Secrétariat" in the center.

Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER

A handwritten signature in blue ink.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 22 Septembre 2026

Conseillers en exercice	32
Titulaires présents	23
Suppléants présents	1
Titulaires représentés	5
Soit votants	29
Titulaires absents	3
Exclus	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 23 Septembre 2026, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

Date de convocation :
16/09/2026

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date d'affichage :
23/09/2026

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 32 sur lequel il y avait 23 titulaires présents, à savoir :

Christian SEUX, Président,
Marielle BASTY-JAMET, Danielle BLAISE, Nicolas BOYER, Fabienne CHATELARD, Jean-François CHORAIN, Béatrice CHOVET LARGERON, Cyril DOLA, Jean DUPLAY, Régis FANGET, Philippe HEITZ, Elodie JACQUET, David KAUFFER, Olivier LARGERON, Geneviève MANDON, Thierry MARTINAUD, Catherine MOUNIER, Gilles ORIOL, Didier PINOT, Didier RAMEAU, Catherine RAZE, Bruno RONCIERE, Philippe ROYET.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Saint-
Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5:

- Florence BLANC à Catherine RAZE,
- Peggy BOCHET à Thierry MARTINAUD,
- Olivier DESMARTIN à Didier PINOT,
- Laurent PEREZ à Fabienne CHATELARD,
- Denis THOUMY à Christian SEUX.

Vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers suppléants présents, en l'absence des titulaires, était de 1 :

- Gérard DEGRAIX remplaçant Jean-Paul VALLOT

6) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :
Jeanine FRACHON-KLEIJ, Pierre LETIEVANT, Lynda REZAÏK.

7) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
Nicolas BOYER.

Objet : Attribution d'une subvention à l'ADIL (Agence Départementale de l'Information sur le Logement) Loire Haute-Loire pour l'exercice 2026 dans le cadre du SPRH : Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le Conseil d'Administration de l'ADIL du 29/04/2026 a adopté le budget prévisionnel pour l'exercice 2026.

La mission de l'ADIL42-43 est axée sur le conseil au public, sur l'ensemble du Département de la Loire. La gratuité, la neutralité, l'objectivité et la qualité des conseils dispensés par des juristes diplômés contribuent à faciliter l'accès au droit pour tous. En 2025, 11 023 consultations physiques et téléphoniques ont été effectuées par l'ADIL.

L'ADIL42-43 est un des partenaires de la Communauté de Communes des Monts du Pilat dans sa mission de rénovation et de transition énergétique des logements anciens sur le territoire communautaire.

La CCMP a subventionné l'ADIL en 2025, pour un montant de 3.479,18 €.

En 2026, la subvention demandée a fait l'objet d'une convention pluriannuelle de participation financière, délibérée en Bureau Communautaire du 27 mai 2025. Le montant de participation de la CCMP à l'ADIL 42-43 a été fixée à 0,225 € par habitant et par an réparti comme suit :

- 75% de ce montant (soit 2 602€) est destiné à financer des missions éligibles au PACTE territorial permettant à la Communauté de communes des Monts du Pilat de bénéficier d'un cofinancement de l'ANAH.
- 25% de ce montant (soit 868€) est destiné à financer des missions non éligibles au PACTE territorial.

L'ADIL42-43 sollicite ainsi une aide de 3 470 €, à hauteur de 0,225 d'euro par habitant.

Sur ce montant, l'ADIL 42-43 sollicite un premier acompte de 2 429 €.

Ces montants sont proposés pour l'année 2026 et feront l'objet d'une demande de subvention de la CCMP à l'ANAH d'un montant de 1 301 €, soit 50% de 2 602 €.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

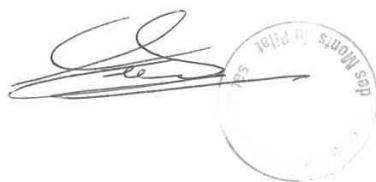
- Approuve l'attribution d'une subvention de 3.470 € à l'ADIL42-43 pour l'année 2026,
- Approuve le versement d'un acompte de 2.429 €,
- Approuve l'engagement des montants maximum correspondants,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Christian SEUX



Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOYER

